



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-18 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 9 JUILLET 2019, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-18 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRIGHAM.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE CORRIGER LA TARIFICATION ET LES RÈGLES DE PRÊT PAR CATÉGORIE D'USAGERS.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 11^E JOUR DE JUILLET 2019.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT